



Assurance emprunteur : nos critères de garantie

Ce tableau présente nos exigences de niveau de couverture par risque garanti pour l'octroi d'un prêt immobilier.

RISQUES GARANTIS	CRITÈRES SPÉCIFIQUES	QUOTITÉ EXIGÉE
Décès, Perte Totale et Irréversible d'autonomie (PTIA), Incapacité*	Couverture des sports amateurs pratiqués par l'emprunteur à la date de souscription de l'assurance	100 % **
	Maintien de la couverture en cas de déplacement dans le monde entier à titre personnel	
	Maintien de la couverture en cas de déplacement dans le monde entier à titre professionnel ou humanitaire	
Décès	Couverture pendant toute la durée du prêt	
Perte Totale et Irréversible d'autonomie (PTIA)	Couverture pendant toute la durée du prêt	
Garantie Incapacité *	Pour une personne en activité, évaluation en fonction de la profession exercée au jour du sinistre	
	Pour une personne en activité, prestation égale à la mensualité assurée sans référence à la perte de revenus subie pendant le sinistre	
	Couverture des affections dorsales sans condition d'hospitalisation ou intervention chirurgicale	
	Couverture des affections psychiatriques si cette affection a nécessité une hospitalisation de plus de 10 jours.	
	Couverture pendant toute la durée du prêt	

**CONTRAT D'ASSURANCE CNP 8072Z : la garantie incapacité est facultative pour les prêts in fine ou lorsque le financement concerne un investissement locatif. Elle n'est pas proposée pour les prêts relais.*

**CONTRAT D'ASSURANCE SECURITE FAMILIALE 06/2013 : la garantie incapacité ne peut être proposée pour les prêts relais. Elle n'est pas exigée pour les prêts in fine destinés au financement d'une résidence locative.*

**** Le taux minimum de couverture est de 100% du montant du prêt :**

- pour un emprunteur seul,
- répartis sur chaque co-emprunteur en fonction des revenus.



ASSURANCE EMPRUNTEUR : GARANTIES MINIMALES EXIGEES PAR LA SOFIAP SUIVANT LE TYPE D'OPERATION, LE TYPE DE PRÊT ET LE STATUT PROFESSIONNEL DE L'EMPRUNTEUR

TYPE D'OPERATION	RESIDENCE PRINCIPALE RESIDENCE SECONDAIRE	RESIDENCE LOCATIVE	RESIDENCE PRINCIPALE/ SECONDAIRE/LOCATIVE
TYPE DE PRET	PRÊT AMORTISSABLE OU PRÊT IN FINE	PRÊT AMORTISSABLE OU PRÊT IN FINE	PRÊT RELAIS
STATUT DE L'EMPRUNTEUR	GARANTIES EXIGEES PAR LA SOFIAP		
Salariés, fonctionnaires, Professions salariées	non		
	<i>Décès Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA) Incapacité Temporaire Totale (ITT)</i>	<i>Décès Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA)</i>	<i>Décès Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA)</i>
Retraités			
	<i>Décès Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA)</i>	<i>Décès Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA)</i>	<i>Décès Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA)</i>
QUOTITE MINIMALE DE COUVERTURE	<i>100% du montant du prêt pour un emprunteur seul ou répartis sur chaque emprunteur en fonction des revenus.</i>		